

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.002 Séance du **VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 23 janvier 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT
Quorum : 14

24 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, ALPSTEG, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT

1 absent :

M. RIBOURDOUILLE

OBJET : Bilan de la concertation relative à la modification n°2 PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération du 30 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Plan climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Schéma de Cohérence Territorial sur le territoire (SCoT) ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Programme Local de l'Habitat sur le territoire (PLH), sur la période 2023-2028

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-096 en date du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-039 en date du 14 mai 2019 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-119 en date du 29 novembre 2021 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0069 du 04 août 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la Commune de Vétraz-Monthoux et emportant mise en compatibilité du PLU ;

2024.002

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-077 en date du 17 juillet 2023 définissant les modalités de la concertation relative au projet de modification n°2 du PLU ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 19/09/2023 au 26/01/2024 ;

Exposé

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, précisant que par arrêté n°2023-009 en date du 19 avril 2023, la Commune de Vétraz-Monthoux a engagé la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les modalités de concertation suivantes ont été définies par délibération n° 2023.077, du 17 juillet 2023 ;

- mise à disposition du public d'un registre de recueil des avis et observations, en Mairie, en continu (aux jours et heures habituelles d'ouverture, ouvert le 19 septembre 2023 et clôturé le 26 janvier 2024),
- création d'une rubrique dédiée à la modification n°2 du PLU sur le site internet de la commune (en ligne du 07 septembre 2023 au 26 janvier 2024),
- organisation d'une réunion publique (le 21 décembre 2023, à 19 h, à la maison communale Albert ROGUET).

La concertation a mobilisé la population, notamment lors de la réunion publique du 21 décembre 2023 (une cinquantaine de personnes ayant participé à la réunion publique). Les nombreuses observations formulées lors de la concertation portaient sur les points suivants :

- Lors de la réunion publique :
 - Le développement de l'offre commerciale de proximité : Les questions des participants portaient sur la contradiction entre le développement du commerce de proximité et l'extension en cours d'un supermarché en périphérie, le financement du projet et les conditions de réservation des locaux commerciaux. *Il convient de parvenir à un équilibre entre la dynamisation du commerce de proximité au Centre-Bourg et la pérennisation des commerces existants en périphérie. La modification du PLU participe à l'atteinte de cet objectif. Le financement des locaux commerciaux est supporté par la commune, qui restera propriétaire des murs. L'opération s'équilibre financièrement avec la cession du foncier communal et la perception des loyers. Concernant les candidatures, elles sont à déposer en Mairie ;*
 - La mobilité : Les participants s'interrogent sur la qualité de l'offre en stationnement à proximité des commerces, le développement de l'autopartage, les aménagements routiers au Centre-Bourg, la gestion du transit routier sur les axes internes au territoire et la sécurisation des modes actifs route des Ecoles. *Le règlement du PLU impose la réalisation d'emplacements de stationnement en nombre suffisant, en sous-sol et en surface. Les emplacements de stationnement répondent aux besoins des commerces et des résidents. L'autopartage peut répondre à une partie des besoins des usagers, la commune est favorable à l'ouverture d'un débat sur ce point. L'aménagement de la place de la citoyenneté devrait débuter au printemps 2024, avec notamment la création d'un terminus dédié aux bus urbains et l'aménagement des abords de la nouvelle école. La gestion du transit routier est traitée par la mise en place de zones limitées à 30 km/h. De plus, dans le cadre du projet de dynamisation du Centre-Bourg, l'aménagement de la traversée de la route des Hutins donnera la priorité aux piétons, par la création d'une zone de rencontre. Enfin, concernant la route des Ecoles, piétons et cyclistes doivent partager l'espace en respectant les règles mises en place et en faisant preuve de civisme ;*
 - La prise en compte de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : La commune de Vétraz-Monthoux étant soumise aux obligations découlant de cette loi, un participant s'est interrogé sur sa prise en compte dans le projet de dynamisation du Centre-Bourg. *Les aménagements projetés concernent des surfaces déjà artificialisées, ainsi aucun espace naturel, agricole ou forestier ne sera impacté.*

2024.002

004

- Les équipements publics : Les questions des participants portaient sur la date de livraison du nouveau groupe scolaire, le remplacement du terrain multisports, le développement d'aménagements collectifs de convivialité au Centre-Bourg – le financement du réseau de chaleur urbain. *Le nouveau groupe scolaire devrait être livré en mai 2025. Le terrain multisports existant a été supprimé, car il n'était plus aux normes. De plus, il se situait dans l'emprise du projet de dynamisation du Centre-Bourg et du réseau de chaleur urbain. Dans le cadre du remplacement de cet équipement, la population sera concertée, afin de co-construire le projet. Le projet n'impactera que faiblement les espaces de vie de l'espace public du Centre-Bourg. Seul le terrain multisports sera impacté et il devrait être remplacé. Le coût de l'infrastructure du réseau de chaleur urbain sera supporté par le SYANE, à qui la compétence a été transférée. La consommation des bâtiments desservis assurera l'équilibre financier du projet ;*
- Adressées par courriel :
 - Une contribution concernant l'organisation de la réunion publique indique que cette modalité de concertation s'apparente à une simple information. *La personne ayant déposé cette contribution n'a pas participé à la réunion publique au cours de laquelle, une présentation de la modification a été effectuée et un débat a eu lieu.*
 - Une contribution concernant l'organisation d'une consultation pour l'aménagement de la future zone UHc2. *En 2021, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de désigner un aménageur.*
- Déposées dans le registre de concertation :
 - *Aucune contribution n'a été déposée dans le registre de concertation. Toutefois, les contributions reçues par courriels ont été insérées au registre.*

Lors de la procédure de modification, l'équipe municipale s'est attachée à répondre à l'ensemble des points soulevés par les participants, pour une information claire et un projet de modification partagé.

Le public sera de nouveau invité à s'exprimer sur le projet de modification n°2 du P.L.U. lors de l'enquête publique qui se tiendra prochainement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : TIRE le bilan de la concertation relative au projet de modification n°2 du PLU ;

ARTICLE 2 : INDIQUE que bilan de la concertation figurera dans le dossier d'enquête publique à laquelle le projet de modification n°2 du PLU sera soumis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 05 février 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Haute-Savoie
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.